

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,  
M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Roman, Mme Pérol-Dumont,  
M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Nayrou,  
M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,  
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille,  
M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,  
Mme Karamanli, M. Pupponi, Mme Reynaud, M. Fruteau  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, réintroduit par le rapporteur de la commission des Lois, portant de 10 à 12,5 % le seuil de suffrages nécessaire pour être présent au second tour des élections cantonales, outre qu'il modifie les règles électorales à moins d'un an du prochain scrutin cantonal qui aura lieu en mars 2011, devra s'appliquer aux prochaines élections « territoriales », en mars 2014. Opposés à la création du conseiller territorial, les auteurs du présent amendement sont logiquement opposés à cette disposition.